

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 58 (1920)
Heft: 8

Artikel: Les brigands du Jorat
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-215401>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES BRIGANDS DU JORAT

LES brigands du Jorat appartiennent depuis longtemps au domaine de la légende. Le défilé de Ste-Catherine, de sinistre mémoire, est aussi sûr aujourd'hui que la place St-François. On n'y « attend » plus.

C'est pourquoi on peut évoquer, sans crainte d'effrayer les esprits, ce que disaient dans leur *Dictionnaire du canton de Vaud* MM. Martignier et de Crôusaz, du *Brigandage dans le Jorat*.

« Sous les évêques, le passage du Jorat a toujours offert peu de sûreté aux voyageurs. Les malfaiteurs y échappaient aisément aux recherches de la justice; la vaste forêt du Jorat leur offrait en tout temps un asile assuré. C'était pourtant l'un des passages les plus importants du pays; mais la conquête bernoise elle-même ne suffit pas pour le rendre sûr. Nous trouvons dans les *Registres du Conseil de Lausanne*, que le 6 novembre 1536, l'ambassadeur de France arrivé à Lausanne, pria qu'on lui donna une escorte de 24 hommes pour traverser le Jorat, dans la crainte des mauvais garçons »

» A la fin du XVII^e siècle, notre historien Abram Ruchat, faillit être la victime des brigands du Jorat. Il était né à Grandcour et avait eu pour nourrice une femme du voisinage de Carouge. Au mois de juillet 1696, Ruchat, qui était étudiant à Lausanne, venait de terminer ses examens et d'être promu à l'auditoire de philosophie. Pressé de jouir des vacances, il s'achemine, un après-midi, pour aller coucher chez ses parents Demièrre, à Moudon. Lorsqu'il est arrivé au Jorat, il est assailli par un violent orage qui le trempe jusqu'aux os. Dans l'état où il se trouvait il n'avait d'autre ressource que de s'acheminer, à la hâte, vers la maison hospitalière de sa nourrice, avec laquelle il avait toujours soutenu de bonnes relations. Arrivé là, malgré l'empressement que met la nourrice à le réchauffer près d'un bon feu, il aperçoit dans la tenue de celle-ci un embarras mal dissimulé. Cet embarras augmente lorsque Ruchat, qui voyait la nuit s'approcher rapidement, demande à son hôte un gîte pour la nuit. Celle-ci, après quelques hésitations faciles à comprendre, lui dit qu'elle est la femme la plus malheureuse du monde; que son mari, autrefois travailleur, s'est complètement déroté, que maintenant il est associé à une bande de brigands qui vont attendre sur les routes; que dans cette nuit-même, il doit rentrer à la maison suivi peut-être de quelques-uns de ses compagnons et qu'il pourrait y avoir là quelque danger pour Ruchat. Elle conduit celui-ci dans une petite chambre voisine de sa cuisine en lui recommandant expressément de faire semblant de dormir, quoi qu'il arrive, que, du reste, elle veillera sur lui. Dans la soirée, le mari rentre; il est suivi de ses compagnons. La nourrice les reçoit auprès du feu et cherche à faire comprendre par signes à son mari qu'elle a reçu un étranger et qu'il ne devine rien. Mais déjà des paroles compromettantes avaient été prononcées et les brigands alarmés se dirent entre eux à voix basse: « Ce serait nous perdre nous-mêmes que de le laisser vivre, il faut nous débarrasser, de manière ou d'autre, de ce témoin. » Après un court conciliabule entre eux, ils prennent la résolution de s'assurer si le jeune homme dort ou s'il est éveillé. La nourrice les laisse faire, après avoir obtenu d'eux la promesse de ne se livrer à aucune voie de fait. Une lanterne sourde est allumée et les brigands s'acheminent, nu-pieds, vers la chambrette où dormait Ruchat. Celui-ci était plongé dans le plus profond sommeil. Un brigand, afin d'éprouver si le sommeil est feint ou réel, approche un grand coutelas du cou de Ruchat, dans l'attitude d'un homme prêt à frapper. Ruchat subit cette terrible épreuve sans sourciller. Sa vie est sauvée et les brigands rassurés.

» Le lendemain, Ruchat remercie avec effusion sa bonne nourrice qui venait de lui sauver la vie. A l'instance de celle-ci, il promet de garder le silence sur ce qu'il savait. Sans cela, disait la bonne femme, je serais perdue. Ruchat garda religieusement cette promesse. Le mari de la nourrice périt sur la roue à Vidy en 1702; sa femme ne tarda pas à mourir et c'est seulement après leur mort que Ruchat raconta à ses amis de Moudon les dangers qu'il avait courus dans le Jorat.

Quelques années seulement après cette aventure, en 1702, le gouvernement bernois mit enfin la main sur les brigands du Jorat. Vingt-trois de ces malheureux furent roués vifs à Vidy, depuis le 2 octobre 1702 au 30 avril 1703. Au mois de juillet suivant, les corps de tous ces brigands étaient encore suspendus à la potence de Vidy, d'où ils empestaient les campagnes voisines. Les fermiers supplièrent le gouvernement bernois de donner des ordres pour que ces corps fussent consumés par le feu, ce qui leur fut accordé.

» Nous avons été curieux de faire des recherches sur l'organisation de cette bande de malfaiteurs qui avait jeté un si grand effroi dans le pays. Voici ce que nous a révélé le procès criminel de ces hommes, que nous avons maintenant sous les yeux. L'association se composait de 30 à 40 individus; dans une nuit fixée d'avance, elle fut réunie au milieu d'un bois, près de Vuchereins. Là, chacun raconta les meurtres auxquels il avait assisté et reçut une part de l'argent provenant des dépouilles. Les brigands jurèrent, par le *Diable* et par le *Chancro*, de ne jamais se dénoncer. Ils se partagèrent en trois bandes. La première attendait sur la route de Moudon à Lausanne; elle avait commis un grand nombre de meurtres. La seconde avait son rendez-vous autour de Sainte-Catherine; elle attendait à Planche-Michoud, à Moille-d'Avena et près de la forge, au Chalet-à-Gobet. La troisième s'en allait attendre vers Romont et Fribourg; elle avait aussi commis plusieurs meurtres. Chacun des complices donnait, à son tour, le premier coup, et recevait aussi plus que les autres dans le partage des dépouilles. Ils n'allaient jamais seuls sur les chemins, mais ordinairement au nombre de sept ou de huit. Dans une expédition du côté de Romont, ils étaient dix-neuf compagnons. Ils tuaient presque toujours leurs victimes. Nous ne connaissons à cette règle que deux exceptions, l'une est celle d'une jeune fille et l'autre d'un vieillard, père de huit enfants, qui se recommanda à la pitié des larrons et prêta le serment de ne rien dire.

» Ces larrons tuaient pour le profit le plus minime. Dans le partage des dépouilles, le lot de chacun n'est, le plus souvent, que de 4 à 8 baches: rarement il s'élève à un écu. Un jeune homme qui avait fait le guet dans deux meurtres, ne reçut, pour chacun, que la somme de 4 baches. Jamais, dans aucune rencontre; les brigands n'avaient employé les armes à feu; ils tuaient avec de gros bâtons ou des pieux. Leurs mœurs, qui nous sont révélées par les interrogatoires et les enquêtes de justice, accusent une civilisation très peu avancée et voisine de l'extrême barbarie. Le gouvernement de Berne s'émou d'un tel état de choses et prit immédiatement des mesures pour y remédier. Le versant S.-E. de la montagne du Chalet-à-Gobet avait fourni un ample contingent aux malfaiteurs. LL. EE., en 1702, appelèrent à desservir l'église de Savigny un homme éminent. C'était le respectable Jean-Pierre Loys, fils de n. Gamaliel Loys, seigneur de Correvon. Né le 22 février 1669, il avait étudié à Lausanne, puis avait servi comme ministre de camp en France et en Flandres. La mémoire de ce pasteur, à la fois pieux et énergique, est encore vivante parmi les paroissiens de Savigny. On raconte de lui qu'il exerçait une surveillance attentive sur toutes les maisons mal famées de sa paroisse. Dans la soirée et dans la nuit, il allait frapper à la fenêtre et faisait l'appel des hommes de la maison. Son langage était le patois; on n'aurait pas compris le français. Hé, *Djan-Pierro*, es-tu quie, demandait le pasteur. Quand celui-ci avait entendu la voix de Jean-Pierre, d'Isaac ou de tel autre qu'il avait appelé, il passait à une autre maison pour y remplir le même office. On raconte qu'au milieu d'une veillée, comme il fut entré dans une maison pour y faire son inspection, il ne trouva à la cuisine qu'un jeune garçon. Le pasteur lui demande où est son père; l'enfant répond qu'il vient de sortir avec deux autres hommes qui sont venus le chercher pour aller attendre. Aussitôt le pasteur, qui n'écou- tait que son zèle, après s'être informé de la direction que ces hommes avaient prise, s'élança à leur poursuite et parvint à les ramener après une sérieuse exhortation. Cependant, ce digne pasteur n'aurait pu suffire à sa tâche si le gouvernement

n'était venu à son aide. En ce moment, la paroisse n'avait pas de régents; les paysans ne voulaient pas en faire les frais. Sur les instances du pasteur de Loys, les Bernois établirent quatre régents dans la paroisse, l'un à Savigny, les autres au Marfinet, aux Cornes-de-Cerf et au Grenet. Ces régents étaient les mieux payés de tout le pays: leurs pensions étaient même supérieures à celles de bien des pasteurs. Par ces sages mesures, la civilisation pénétra peu à peu dans ces nombreuses maisons isolées que l'on trouve éparses sur les monts de Lutry et de Vilette. Les terres furent mieux cultivées; l'extrême pauvreté disparut et depuis bientôt un siècle il n'y a pas d'exemple que des voyageurs aient été dé- troussés sur le chemin du Jorat. »

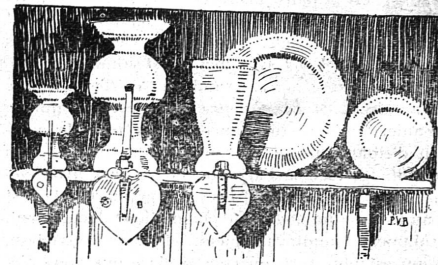
Du bon tonneau. — Un joli mot d'Emile Augier:

On causait d'un jeune écrivain et, naturellement, on l'éreintait.

— Eh bien! vous avez tort, intervint Augier. Moi je l'aime assez. Il ne pose pas... et c'est si rare quand on n'a pas de talent.

Définition. — Qu'est-ce que le budget?

— Oh! c'est tout ce qu'il y a de plus simple, vous allez voir: on fait l'« addition » des recettes, on constate la « multiplication » des dépenses, cela jette la « division » dans les Conseils, et tout se termine par une « soustraction » générale opérée dans la bourse des contribuables.



A PROPOS DE VIEILLES COUTUMES

NOUS recevons encore les lignes que voici à propos des vieilles coutumes qu'un de nos correspondants a rappelées:

Mon cher *Conteur*,

A propos de la coutume d'offrir le verre à une personne qui vient d'entrer dans un café, c'est une pratique qui se faisait usuellement dans mon val de Bagnes. Cette habitude tend cependant à disparaître rapidement. Depuis quelques années les cas de ce genre que j'ai observés sont de plus en plus rares, s'ils n'ont pas disparu entièrement.

A ce sujet il faut que je te rapporte une chose que tu peux cependant utiliser discrètement: En novembre 1914, je logeais un soir chez un paysan cafetier de Savière près Sion. Après souper, le mari s'en va chercher une channe — c'est le pays de la channe et de la raclette? — qu'il dépose sur la table avec un seul verre. A tout seigneur tout honneur, le maître de céans boit son verre, puis le remplit pour moi et en troisième lieu pour sa femme, et ainsi de suite jusqu'à épuisement.

Il paraît que c'est la coutume là-haut!

Mce Gabbud.

Lis dans votre n° 7, seconde page, *Vieilles coutumes*, un fait qui concerne la forêt cantonale de Charmontel et, parcourant mes registres, j'y lis ce qui suit quant à cette coutume:

Acte de liquidation du droit d'affouage et de paisonnage que la famille Richard de Cudrefin exerçait sur la forêt cantonale de Charmontel, district d'Avenches.

Par devant moi Charles Formallaz, notaire à Avenches pour le district d'Avenches, soussigné:

S'est présenté le notaire Jean-Jaques Richard, de Cudrefin, y domicilié, juge de paix du cercle de ce nom, tant en son nom qu'en ceux de ses trois fils mineurs, Louis, Henri et Auguste Richard, qui sont avec lui les seuls membres de la famille Richard, de Cudrefin, agissant en vertu d'autorisation de la justice de paix du cercle de Cudrefin, en date de hier.

Lequel tant pour lui qu'aux dits noms, vend, cède et abandonne à l'Etat du canton de Vaud pour lequel